



# **BADABOUM ECOLE DE CIRQUE ET DES ARTS FRERES**

Association loi 1901 n°W843000315– Siret 424 661 106 00023 – APE 9329Z  
Affiliée à la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC) et agréée depuis 1995  
Agrément Jeunesse Education Populaire n°84 527

## **PROTOCOLE EN CAS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ou l'adulte ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'école sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil collectif.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.